

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	7.03	Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable
Axe	Axe 7	Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
Objectif Spécifique	OS 20	Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 9b	Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Guichet unique	GU IEFIS	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour / Version	28 avril 2016	

I. ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI), nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	7.03 Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable

CONTEXTE

L'Investissement Territorial Intégré (ITI) vise à mettre en œuvre une approche la plus intégrée possible des outils d'action publique pour soutenir les stratégies des autorités urbaines. Pour ce faire, au sein des axes prioritaires 3, 7 et 9, l'ITI autorise de coupler les moyens financiers des objectifs thématiques 3, 4 et 9 du programme FEDER Réunion 2014-2020.

Sur la période, une enveloppe indicative de 122,1 millions d'euros de FEDER sont ainsi consacrés aux actions intégrées de développement urbain durable intégré mobilisés par les ITI.

La mise en œuvre de ce nouvel instrument impose une démarche particulière.

Ainsi, la démarche ITI contribue à définir les priorités du territoire déclinées en un plan d'actions qui permettra de mobiliser les moyens financiers inscrits au PO FEDER Réunion 2014-2020 pour les actions concernées par cette procédure.

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action vise à soutenir les autorités urbaines dans la déclinaison opérationnelle de la démarche ITI.

Pour ce faire seront soutenues les prestations externes ou/et internes directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur stratégie urbaine de développement durable et de leur plan d'action, conformément aux orientations déclinées dans les contrats territoriaux de chaque EPCI¹.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le développement urbain durable de La Réunion s'inscrit dans la recherche de réponse aux besoins en logement et en services générés par la dynamique démographique, de structuration des espaces pour le développement économique à une fin de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de CO₂, dans le cadre plus général des principes du SAR.

Le soutien à la dynamique de développement portée à l'échelon territorial par les EPCI et les acteurs locaux est une démarche partenariale nouvelle en faveur des territoires et respectueuse des caractéristiques de développement de chacun.

¹ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	7.03 Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable

L'action contribue à l'objectif spécifique en permettant de répondre aux conditions préalables à la mise en œuvre de toutes les opérations susceptibles d'être soutenues par l'ITI.

3. Résultats escomptés

Résultat attendu : Chaque territoire bénéficie d'une stratégie globale multisectorielle de développement urbain durable dont le plan d'action intégré vise à faire face aux défis du territoire.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

- Accompagner financièrement l'autorité urbaine qui s'engage à élaborer et à présenter sa stratégie de développement urbain durable et son plan d'actions **avant fin décembre 2016** ;
- Accompagner l'autorité urbaine dans la mise en œuvre de son contrat territorial ITI.

L'action consiste à financer les prestations internes et/ou externes nécessaires à l'élaboration de la stratégie de développement durable urbain et au suivi et à l'animation du contrat territorial s'inscrivant dans le cadre du volet ITI du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion :

- les études qui présenteront et définiront notamment les orientations générales de la stratégie urbaine dans le cadre des actions retenues au sens de l'ITI au titre du POE FEDER 2014-2020 ;
- les dépenses internes : ETP dédié à l'animation, au suivi et à la coordination des actions ITI (exclusivement sur la période allant du 20 février 2015 au 31 décembre 2017).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Maturité des projets sous l'angle faisabilité temporelle et plan de financement
- Statut du demandeur :
EPCI de la Réunion (autorité urbaine).



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	7.03 Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable

- Critères de sélection des opérations :
 - Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son plan d'actions
 - Cohérence avec les attendus de la réglementation européenne et la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine
 - Ingénierie nécessaire à l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée de développement durable et les actions du contrat territorial ITI de l'autorité urbaine.
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateur					

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses retenues sont les dépenses **hors taxes**

Elles concernent toutes les études pré-opérationnelles ou tous travaux menés en interne au bénéficiaire par :

- des ETP (diagnostic territorial, définition des orientations et des stratégies, schémas directeurs, refonte de documents, etc) nécessaires à l'élaboration de la stratégie de développement urbain durable sur le territoire concerné en lien avec les thématiques traitées au travers du PO pour les actions émergeant à l'ITI ;
- des ETP dédiés à l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée de développement durable et la bonne exécution des actions du contrat territorial ITI de l'autorité urbaine

D'autres dépenses annexes peuvent être éligibles dans la mesure où **elles sont justifiées et directement rattachées** aux objectifs de la démarche ITI.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	7.03 Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable

Les dépenses engagées et réalisées du 20 février 2015 au 31 décembre 2017 sont éligibles.

- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - Élaboration ou révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de cohérence territoriale (ScoT) ;
 - Études opérationnelles (maîtrise d'œuvre, Coordination de Sécurité et Protection de la Santé, contrôle technique, programmation de bâtiment) ;

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Zone urbaine²
- Pièces constitutives du dossier :
Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande³
En particulier :
 - Un courrier de demande d'aide daté et signé précisant le montant de l'aide sollicité adressé au Président du Conseil Régional ;
 - La décision de la collectivité territoriale approuvant l'adhésion à la mise en œuvre de la démarche ITI ;

Pour les études :

 - Note de présentation générale de l'étude, la méthodologie retenue ;
 - Échéancier prévisionnel de réalisation de la stratégie intégrée de développement urbain durable et de son plan d'actions ;
 - Cahier des charges de l'étude le cas échéant ;
 - Estimation financière détaillée de l'étude, par phases d'études.

Pour le recrutement / affectation d'ETP :

 - Lettre de Mission de l'ETP détaillant les tâches, les rendus et l'échéancier ;
 - Budget prévisionnel avec clés de répartition si la ressource est affectée à d'autres missions (production des justificatifs de paie à prévoir) ;

² Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

³ Document disponible sur le site www.regionreunion.com



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	7.03 Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable

Les éléments de coûts doivent être présentés clairement à l'instruction (nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges directes sollicitées).

En fonction de ses besoins (études et/ou ETP), l'autorité urbaine bénéficie jusqu'au 31 décembre 2017 pour mobiliser ce dispositif

2. Critères d'analyse de la demande

Les études ou le rendu de l'ETP doivent amener les EPCI à élaborer en amont la démarche ITI sur leur territoire et à leur permettre de bénéficier d'un contrat territorial de programmation.

Les ETP dédiés doivent contribuer à l'animation, à la coordination, au suivi, et à l'évaluation des actions, permettant une bonne exécution du contrat territorial de l'autorité urbaine.

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Contractualisation d'une stratégie d'investissement à l'échelle du territoire concerné (« contrat ITI »).

Fournir un descriptif précis des différentes phases de l'étude et/ou de la méthodologie avec un planning détaillé.

La stratégie intégrée de développement urbain durable et son plan d'actions devront être lancés en vue d'une première transmission (diagnostic du territoire) à l'autorité de gestion **au plus tard fin décembre 2016**.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ			
Intitulé de l'action	7.03	Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable	

- Taux de subvention au bénéficiaire :
70 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Assiette éligible plafonnée à 100 000 euros par autorité urbaine sur la période allant du 20 février 2015 au 31 décembre 2017 (dont ETP : assiette éligible plafonnée à 30 000 €/an)
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Subvention		Maître d'ouvrage (%)
	FEDER (%)	Autres Publics (%)	
100	70		30

- Services consultés :
Néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
RÉGION RÉUNION
Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia - Saint-Denis
Tél : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr
Site internet : www.regionreunion.com
Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02.62.67.14.47

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ			
Intitulé de l'action	7.03	Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable	

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI : Amine VALY

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avaly@casud.re

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI: Daniel BERTHE

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées: 28 rue des Tamarins - Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit

Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax: 02 62 58 22 94 / Mail: d.berthe@cirest.fr

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**

Nom du référent ITI : Sabir VALLY

Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex

Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : sabir.vally@tco.re

- Service instructeur :

GU Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Neutre



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	7.03 Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre